



HAL
open science

Une carte, une société. La baronnie de Sévérac-le-Château à la fin du Moyen Âge

Juliette Dumasy-Rabineau

► **To cite this version:**

Juliette Dumasy-Rabineau. Une carte, une société. La baronnie de Sévérac-le-Château à la fin du Moyen Âge. Droit et gestion des collectivités territoriales, 2010, Les enjeux de la gestion locale de l'eau, 30, pp.709-718. 10.3406/coloc.2010.2213 . halshs-03377458

HAL Id: halshs-03377458

<https://shs.hal.science/halshs-03377458>

Submitted on 18 Apr 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

II. Une carte, une société. La baronnie de Sévérac-le-Château à la fin du moyen âge

Juliette Dumasy

Citer ce document / Cite this document :

Dumasy Juliette. II. Une carte, une société. La baronnie de Sévérac-le-Château à la fin du moyen âge. In: Droit et gestion des collectivités territoriales. Tome 30, 2010. Les enjeux de la gestion locale de l'eau. pp. 709-718;

doi : 10.3406/coloc.2010.2213

http://www.persee.fr/doc/coloc_2111-8779_2010_num_30_1_2213

Document généré le 12/10/2016

II. UNE CARTE, UNE SOCIÉTÉ

LA BARONNIE DE SÉVÉRAC-LE-CHÂTEAU

À LA FIN DU MOYEN ÂGE

Juliette DUMASY²⁹

I. LA VUE FIGURÉE DU SÉVÉRAGUÈS

II. LE FEU, FONDEMENT DE L'ARCHITECTURE SOCIALE

III. L'ORGANISATION DES POUVOIRS EN PAYS D'HABITAT DISPERSÉ

Le travail de recherche que j'ai effectué ces dernières années, et qui a donné lieu à la soutenance d'une thèse de doctorat, a pour point de départ une carte ancienne, représentant les maisons et habitats (ou feux et lieux) de la baronnie de Sévérac-le-Château, en Rouergue (aujourd'hui Aveyron) au tout début du XVI^e siècle³⁰. L'objectif a été de reconstituer, à partir de l'étude approfondie de ce document exceptionnel tant par son originalité que par sa densité, et de sources écrites plus classiques, le visage de cette petite entité locale de la fin du Moyen Âge, dans ses traits paysagers comme dans ses linéaments sociaux, politiques et économiques. Cette démarche volontairement cartographique s'est doublée d'un questionnement sur l'une des grandes spécificités de cette région, à savoir la dispersion de l'habitat. Cette région montagneuse du Rouergue était en effet (et est encore aujourd'hui quoique dans une moindre mesure) constellée de petits hameaux qui, à eux tous, comportaient une population plus nombreuse que les habitants des villages modestes. Ce paramètre, très perceptible sur la carte, jouait nécessairement sur les rapports économiques et sociaux et l'organisation des pouvoirs locaux. Or, si ces dernières thématiques ont été largement abordées en zone urbaine, à travers les travaux qui ont été réalisés sur les communes, les bonnes villes, les consulats et

29. Cet article est un résumé de ma thèse intitulée « Le feu et le lieu. La baronnie de Sévérac-le-Château à la fin du Moyen Âge », soutenue à l'université Paris-I en octobre 2008, sous la direction de Monique Bourin. Cette thèse a reçu en 2009 le Premier prix de thèse sur les collectivités territoriales (décerné par le GRALE, Groupement de Recherche sur l'Administration Locale en Europe), et le Prix de thèse du CTHS (Comité des Travaux Historiques et Scientifiques).

30. La baronnie s'étendait, à une vingtaine de kilomètres au nord de Millau, sur une quarantaine de kilomètres de long et une quinzaine de large.

les échevinages, ou, en zone rurale d'habitat groupé, à travers l'étude des communautés et syndicats villageois³¹, elles ont été rarement traitées dans le cadre de la dispersion du peuplement en hameaux et écarts³². Il s'agissait donc, à travers le prisme de la carte ancienne et de la dispersion, de renouveler le questionnement en se posant les questions suivantes : quelle est la forme de la dispersion du peuplement ? Dans quelle mesure façonne-t-elle les structures sociales et économiques ? Comment les autorités locales – seigneurie, paroisse, syndicats et consulats – l'intègrent-elles dans leur fonctionnement ? Que nous apprend la carte sur toutes ces questions ?

Le choix de travailler sur la baronnie de Sévérac-le-Château, un petit territoire homogène situé en Rouergue oriental, au nord de Millau, et qui s'étend sur une quarantaine de kilomètres de long et une quinzaine de large, relève de l'approche micro-historique. Même si elle présente plusieurs défauts non négligeables – dont celui du caractère unique, donc difficilement généralisable, du modèle étudié – cette méthode n'est pas dépourvue d'avantages. En permettant à l'historien de compulsier toutes les archives disponibles, de rester au plus près des sources et des hommes, elle lui ouvre la possibilité d'accéder à une connaissance intime des faits et des lieux, à une compréhension fine des phénomènes étudiés. Les sources étaient assez nombreuses pour autoriser cette démarche. Les documents d'origine communautaire, qui remontent au XIII^e siècle et deviennent nombreux au XV^e siècle, sont précieux car rares en région rurale. Écrits pour la plupart en vieil occitan, ils comprennent les archives des syndicats des villages et hameaux de la baronnie, ainsi que celles du consulat de Sévérac, notamment un compoix (cadastre) de 1 450 et des livres du XV^e siècle où sont consignés des arrêts et ordonnances consulaires, des rôles de taille et des comptes³³. De nombreux registres notariaux des XIV^e et XV^e siècles³⁴, et des sources seigneuriales datant, pour

31. Entre autres : M. BOURIN, *Villages médiévaux en bas-Languedoc : genèse d'une sociabilité (X^e-XIV^e siècle)*, Paris, L'Harmattan, 1987 ; M. BOURIN, R. DURAND, *Vivre au village au Moyen Âge : les solidarités paysannes du XI^e au XIII^e siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2000 ; B. CHEVALIER, *Les bonnes villes de France du XIV^e au XVI^e siècle*, Paris, Aubier-Montaigne, 1982 ; M. MOUSNIER, *La Gascogne toulousaine : une dynamique sociale et spatiale (1100-1300)*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1990 ; A. RIGAUDIÈRE, *Saint-Flour ville d'Auvergne au bas Moyen Âge. Étude d'histoire administrative et financière*, Paris, PUF, 1982, etc.

32. Les monographies des années 1970 à 1990 sur les régions d'habitat dispersé sont assez nombreuses, mais elles se sont concentrées sur la seigneurie (P. CHARBONNIER, *Une autre France. La seigneurie rurale en Basse Auvergne du XIV^e au XVI^e siècle*, Clermont-Ferrand, Institut d'Études du Massif Central, 1980 ; J.-C. HELAS, « Une commanderie des hospitaliers en Gévaudan. Gap-Francès au milieu du XV^e siècle », thèse de l'Université de Montpellier, 1974, dactyl.) ou sur la conjoncture (J. TRICARD, *Les campagnes limousines du XIV^e au XVI^e siècle : originalité et limites d'une reconstruction rurale*, Paris, 1996 ; J. LARTIGAUT, *Les campagnes du Quercy après la guerre de Cent ans (vers 1440-vers 1500)*, Toulouse, Publications universitaires du Mirail, 1978), mais pas sur la forme du peuplement en tant que telle. Le traitement spécifique de l'habitat dispersé apparaît dans les années 1990, avec notamment : *L'habitat dispersé dans l'Europe médiévale et moderne*, 28^e journées internationales d'histoire de Flaran (1996), B. CURSENTE éd., Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1999 ; F. HAUTEFEUILLE, « Structures de l'habitat rural et territoires paroissiaux en bas-Quercy et haut-Toulousain du VII^e au XIV^e siècle », thèse de doctorat soutenue à l'université Toulouse-II – Le Mirail, 1998, dactyl. ; D. PICHOT, *Le village éclaté. Habitat et société dans les campagnes de l'Ouest au Moyen Âge*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2002.

33. Fonds consulaire de Sévérac : Archives départementales (AD) Aveyron, 2 E 275 ; compoix : 20 J 9.

34. Pour Sévérac au XV^e siècle : principalement 3 E 7469 à 7474, 3 E 7629 et 7630.

les plus anciennes, du XI^e siècle³⁵, complètent la documentation. La répartition chronologique des sources, qui, d'abondantes au XV^e siècle, se raréfient au fur et à mesure que l'on remonte le fil du temps, a justifié le choix de privilégier les deux derniers siècles du Moyen Âge, sans écarter totalement la période antérieure des XI^e-XIII^e siècles, celle de la genèse du peuplement, qui fait l'objet du chapitre final.

I. La vue figurée du Sévéraguès

La première partie de la thèse est entièrement consacrée à l'histoire et à l'analyse de la carte du Sévéraguès. C'est ce que l'on appelle, à l'époque, une « vue figurée », de grande dimension et en couleurs³⁶. Avec un sens du détail et une préoccupation esthétique manifeste, le cartographe a dessiné les maisons des villages et hameaux (appelés *mas* dans les sources occitanes) une à une (en tout, près de 800), ainsi que les édifices emblématiques des pouvoirs locaux – enceintes, églises, châteaux, maisons fortes – avec leurs particularités architecturales propres, et quelques éléments de paysage. L'enquête dans les archives a révélé que la vue a été confectionnée en 1504 à l'occasion d'un procès sur la répartition de l'impôt du fouage – une taxe royale prélevée sur chaque feu ou foyer – en Rouergue. Ce contentieux a des origines anciennes : depuis les années 1420, les États du Rouergue, chargés de répartir l'impôt royal entre les communautés et paroisses du Rouergue, sont en effet le théâtre de luttes féroces à propos de cette imposition³⁷. En 1480, le conflit rebondit et un procès s'ouvre entre les grandes villes du Rouergue, Millau, Rodez, Saint-Affrique et quelques autres, d'une part, et les baronnies rurales de Sévérac-le-Château, Espalion et Salles-Curan d'autre part³⁸. Les premières accusent les secondes de minorer le nombre de leurs feux afin de payer moins d'impôt, au détriment des villes qui, elles, voient leur charge fiscale augmenter d'autant. Porté devant la Cour des Aides de Montpellier, le conflit traîne pendant plusieurs années, jusqu'à ce que, en 1504, arrive le temps des plaidoiries finales. C'est à ce moment que les consuls de Millau font réaliser, sous les ordres du commissaire chargé de l'enquête par la Cour des Aides, la vue figurée. Celle-ci fait partie des preuves qu'ils exhiberont devant la Cour : il s'agit de représenter de manière figurée les feux et lieux du Sévéraguès, afin que les juges puissent se faire une idée précise de l'assiette fiscale de ce territoire. Ils commandent aussi une seconde vue, qui a pour objet la ville de Millau elle-même, mais qui est aujourd'hui perdue. Ces deux vues constituent les deux volets d'un argumentaire figuré extrêmement ambitieux de la part des Millavois.

35. Pour les barons de Sévérac : SLA (Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron), fonds Sévérac ; pour les familles vassales du Laissaguès : *Inventaire des Archives du Château de Vezins*, BOUSQUET H. éd., Rodez, 1934, 3 tomes [Archives historiques du Rouergue XII].

36. AD Aveyron, E 3018.

37. F. GARNIER, *Un consulat et ses finances : Millau (1187-1461)*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2006. Également récompensé par le Prix de thèse des collectivités territoriales.

38. Ce procès est connu par les enquêtes produites par les procureurs de Rodez et de Sévérac-le-Château (AD Aveyron, 2 E 212 Cité FF 13, pièce n° 44) et par la correspondance des consuls de Millau (Archives municipales de Millau, FF 56 et CC 19).

Ambitieux, car les consuls utilisent là un mode de preuve qui est, aux yeux des contemporains, un procédé innovant, à la pointe des progrès de la science et de la pratique judiciaires. Le recours à des documents figurés dans les prétoires est en effet assez récent et reste rare : en France, la première « carte juridique » date de 1412³⁹. Ces vues, qui peuvent être considérées comme les ancêtres des cartes topographiques actuelles, constituent un moment important, mais encore largement méconnu, de l'histoire du droit et de la cartographie. Pourtant le corpus n'est pas négligeable : j'en ai dénombré une trentaine pour la France avant 1520⁴⁰. La répartition du corpus montre que, si les autorités ecclésiastiques et princières ont été les premières à en commander, les institutions locales – communautés d'habitants, autorités urbaines, États provinciaux – n'ont pas été en reste, tout particulièrement en Rouergue, où les consuls de Rodez et de Millau sont à l'origine de la confection d'au moins quatre vues entre 1490 et 1514⁴¹. On doit probablement y voir, dans la lignée des travaux de Florent Garnier sur les consuls de Millau, le signe d'un milieu consulaire fort compétent, influencé par des juristes exigeants, au fait des dernières évolutions de la procédure en matière de production de preuve⁴².

La carte, non signée, a probablement été élaborée par un notaire qui travaillait sous les ordres du commissaire député par la Cour des Aides. Le trait est à la fois maladroit (il ignore la perspective) et soigné, l'usage délicat de la couleur rendant le document particulièrement agréable à regarder. Le dessin est stylisé, pour les bâtiments comme pour le paysage végétal. Mais cela n'exclut pas le sens du détail, et la représentation des objets dans leur spécificité : ainsi, tous les châteaux et églises sont distincts, certaines maisons présentent des traits spécifiques (tour, annexe...) et même les arbres se divisent entre feuillus et épineux. Le positionnement des lieux est approximatif, et la carte n'est pas à l'échelle, mais on reconnaît grossièrement la configuration des lieux, ordonnés principalement par l'hydrographie. Des repérages sur le terrain ont permis de montrer que le cartographe avait aussi utilisé les sommets offrant un point de vue panoramique pour construire la carte. Ainsi, d'un point de vue formel, la vue paraît tout à fait conforme aux codes et canons du genre, dans lequel résonne à la fois l'héritage d'une culture typiquement médiévale (notamment dans le dessin des édifices, qui rappelle les vignettes des cartes savantes ou les empreintes des sceaux monumentaux, ou dans la manière fort empirique de situer les lieux) et la préfiguration de la cartographie moderne (notamment dans la stylisation et l'usage du symbole).

Cette carte constitue un formidable sésame pour découvrir les paysages du Sévéraguès. Croisée avec les données écrites et l'observation des vestiges actuels, l'image permet de reconstituer l'architecture des maisons, des églises et des châteaux, en même temps qu'elle révèle les divergences de points de vue entre chaque type de document (vue figurée, écrits fiscaux, actes notariés). En ce début de xvi^e siècle, alors que la Guerre de Cent Ans est finie

39. F. DE DAINVILLE, « Cartes et contestations au XV^e siècle », *Imago mundi*, t. 24, 1970, p. 99-121.

40. Voir l'inventaire présenté dans ma thèse : « Le feu et le lieu... », *op. cit.*

41. Dont, celle, célèbre, de Rodez en 1495, dressée à l'occasion d'un procès sur la tenue des foires (AD Aveyron, 2 E 212 bourg II 5), et celle des murailles et du faubourg occidentaux de Rodez, en 1514, faite lors de la construction de la nouvelle chartreuse (SLA, 18 H 1 et 3 G 420).

42. F. GARNIER, *Un consulat et ses finances...*, *op. cit.*

depuis un demi-siècle, les traces de la guerre sont encore visibles à travers le nombre de défenses qui hérissent le territoire, qu'il s'agisse des châteaux et maisons fortes des seigneurs, des murailles construites par les communautés villageoises, des embrasures de tir équipant les maisons des particuliers, ou des églises, dont le rôle de refuge apparaît ici en pleine lumière. La vue permet même de dresser des typologies pour l'architecture civile, religieuse et militaire. Ainsi, on peut distinguer, parmi les résidences roturières, les maisons simples (dotées simplement d'une porte et d'une fenêtre), les maisons complexes (pourvues d'une annexe, d'un enclos, d'une tour ou d'une cheminée, ou accolées à une seconde demeure), et enfin les maisons fortifiées (c'est-à-dire pourvues d'embrasures de tir et/ou de tours ou murs crénelés, comme Villeplaine), ces deux dernières catégories signalant l'existence de bâtis plus cossus, et ce dans les mas comme dans les villages et bourgs. Les églises présentent, pour leur part, des spécificités micro-locales : les églises des mas du causse sont de petite taille (deux travées⁴³) et suivent un plan rudimentaire, tandis que celles des villages ouverts de la vallée de l'Aveyron sont de plan plus complexe (présence d'un chevet circulaire ou à pans coupés) et très fortifiées (clocher à parapet crénelé à Buzeins, tour crénelée à Gaillac et Laissac, prieuré fortifié à Sévérac-l'Église ou Gagnac) et que les églises des alentours de Sévérac, les plus vastes (cinq travées pour Saint-Sauveur de Sévérac et Saint-Chély) forment un groupe à part. Enfin, les résidences nobles se répartissent entre châteaux qui gardent la marque de l'époque féodale (donjons de Peyreleau, Sévérac), et maisons fortes de lignages vassaux, qui présentent une architecture typique de la fin du Moyen Âge, davantage vouée à la résidence (Loupiac, Varrès).

La conjugaison de ces différentes sources et du cadastre napoléonien apporte un précieux éclairage sur la morphologie du peuplement. La spécificité de cette région réside dans la juxtaposition entre un habitat groupé, représenté par des villages et des bourgs, et un habitat dispersé en mas. Le rapport entre habitat groupé et habitat dispersé varie selon les milieux que traverse la baronnie : à l'ouest, dans la vallée de l'Aveyron, les villages sont nombreux, tout comme les mas, qui sont majoritairement de petite taille (1 à 6 feux) ; à l'est, sur le causse, il n'existe aucun village, et les mas, moins nombreux qu'en vallée, sont plus gros (de 6 à 15 feux). Les conditions naturelles, plus rudes sur le causse, et qui entraînent une faible densité de peuplement, expliquent ce contraste. Sur le plan morphologique, les mas apparaissent comme un agrégat informe de quelques maisons qu'on décrirait aujourd'hui comme des fermes, comprenant des équipements communs et fonctionnels (le four, le patus, la fontaine) et parfois un édifice remarquable, mais qui reste à l'écart des habitations (église paroissiale ou maison forte). Le mas est donc avant tout un ensemble de feux, fait pour servir les intérêts de ceux-ci ; il se différencie fortement du village ou du bourg qui, par sa morphologie, ses fonctions et sa vie communautaire, dépasse la seule logique des feux pour acquérir une dimension collective.

43. On peut interpréter le nombre de baies représentées sur la nef de l'église comme révélateur du nombre de travées de l'église.

II. Le feu, fondement de l'architecture sociale

La logique des feux, précisément, quelle est-elle, en ce Moyen Âge finissant ? Des documents fiscaux et notariés permettent de passer à travers les murs des maisons-feux pour voir en quelque sorte l'envers de la vue figurée. Le feu peut être défini comme un groupe humain uni par les liens du sang, l'exploitation d'un patrimoine, l'activité économique et la soumission à l'impôt. À Sévérac, les feux ont des activités artisanales, marchandes, administratives, tandis que dans les mas, les feux sont exclusivement paysans. Grâce au compoix⁴⁴ de 1450, qui distingue terres emblavées et terres en jachère, il est possible de reconstituer le rythme de culture des terres : celui-ci est majoritairement biennal (pour les deux tiers des terres), mais une partie non négligeable du terroir (20 %) n'est cultivée qu'un an sur trois, principalement sur le causse⁴⁵. En outre, comme le compoix fournit aussi la composition du bétail de chaque feu, il est possible de mettre en rapport force de travail animale (nombre de bœufs de labour) et superficie cultivée. On peut ainsi déterminer le niveau d'équilibre des exploitations agricoles, celui à partir duquel il est possible de faire vivre correctement une famille. Les données montrent que cet équilibre est atteint lorsque le feu possède une paire de bœufs et 10 hectares (cultivés en rythme biennal, soit 5 hectares ensemencés par an), ainsi qu'un journal de pré (soit environ 38,5 ares) pour nourrir ses bœufs l'hiver. Environ 40 % des feux des mas réalisent cet équilibre. Les autres se partagent en deux catégories : ceux qui manquent de terres (39,5 % des feux des mas), d'autres qui en ont en surplus (22 %). Pour s'en sortir, les premiers prennent à bail les terres des seconds. Apparaissent ainsi un marché de location de la terre, et une hiérarchie socio-économique forte à l'intérieur de la société paysanne. Ces inégalités recourent en partie les contrastes entre les reliefs (vallée, causse, montagne) : dans la vallée et la montagne, la majorité des paysans sont propriétaires de leurs terres, tandis que sur le causse, les terres manquent, et les brassiers sont nombreux. De la sorte, certains mas peuvent être qualifiés de « riches » (des petits mas de la vallée et de la montagne) et d'autres de « pauvres » (les gros mas des causses et du Gévaudan). La faiblesse du marché de la terre, très peu actif, contribue à figer ces inégalités. Dans ce contexte, l'élevage, principalement ovin, paraît être le seul moteur de l'économie agraire. Il peut être permanent, ou temporaire : sur le causse et dans la montagne, les paysans ont massivement recours à l'estivage, c'est-à-dire l'accueil, pendant l'été, d'ovins venus du Quercy ou du Languedoc pour profiter des pacages verdoyants des plateaux rouergats. Cette pratique permet de fumer les terres à peu de frais, et de se débarrasser de la lourde charge de nourrir les bestiaux l'hiver, mais elle est assez peu lucrative. Ce sont plutôt les gros éleveurs permanents de la vallée qui, par le biais de la commercialisation du fromage, de la viande et de la laine, tirent leur épingle du jeu.

Le feu est aussi une unité familiale. Pour faire face aux aléas générationnels, les chefs de feu mettent en place des stratégies successorales élaborées, qui visent à faire vivre le

44. Un compoix est un document fiscal qui décrit et évalue l'ensemble du patrimoine du feu afin de calculer l'impôt auquel il sera soumis.

45. AD Aveyron, 20 J 9.

feu le plus longtemps possible et à maintenir son patrimoine entier, rappelant en cela le système des « sociétés à maisons » tel qu'il a été décrit dans les Pyrénées⁴⁶. Ces pratiques successorales favorisent, après 1350, la dévolution de l'intégralité des biens à un héritier unique, généralement le fils aîné. De père en fils, se constitue ainsi une véritable lignée autour du feu, lignée dont on peut suivre l'histoire sur plusieurs décennies. Ce système paraît très efficace : la permanence des lignées est remarquable pendant la seconde moitié du xv^e siècle. Mais il n'y a pas de cynisme dans l'attitude des chefs de feux, qui est aussi marquée du sceau du pragmatisme : dès qu'ils en ont la possibilité, ils installent leur(s) fils cadet(s) déshérité(s), par le mariage avec une héritière ou, plus rarement, par la création d'un nouveau feu. Le cadet démarre généralement bien plus bas que son aîné, mais il est néanmoins « casé », et peut à son tour, grâce à l'aide de sa famille, fonder une lignée appelée à durer. Avec l'amélioration de la conjoncture à partir des années 1460, le phénomène devient de plus en plus fréquent, à tel point que les cadets prennent la place jusqu'alors dévolue aux immigrants, et contribuent à une certaine fermeture de la société sévéragaise, repliée sur des réseaux familiaux de plus en plus forts. Cependant, même s'ils réduisent la possibilité d'une immigration, les cadets, à la fois propagateurs du réseau familial et protecteurs en temps de difficulté (car ce sont les premiers touchés par les aléas de la conjoncture), introduisent de la souplesse dans un système social qui serait, sans eux, figé, entièrement cadencé par des feux omnipotents et inamovibles. Ils permettent, finalement, à cette société de lignées de se renouveler à peu de frais.

Le feu se trouve ainsi au cœur des rapports sociaux et économiques tels qu'ils se développent à travers villages et hameaux ; reste à savoir si cette position centrale se vérifie aussi au niveau de l'architecture des pouvoirs.

III. L'organisation des pouvoirs en pays d'habitat dispersé

La troisième partie de la thèse s'interroge sur la façon dont les pouvoirs s'organisent et exercent leur autorité sur les feux dans le cadre de la dispersion de l'habitat, alors même que l'on pourrait penser que celle-ci est un handicap pour leur efficacité et leur rayonnement. Les sources permettent ici de s'intéresser à la période des xiii^e-xv^e siècles. Le baron de Sévérac possède, dans l'ensemble de la baronnie, un certain nombre de pouvoirs supérieurs : il s'agit principalement de la haute justice, du service militaire et de prélèvements fiscaux divers (tailles, droits sur les activités lucratives). Cette autorité supérieure, que l'on appelle la seigneurie territoriale, doit être distinguée de la seigneurie domaniale, qui est exercée par les seigneurs vassaux du baron sur leurs terres, et qui consiste essentiellement en des redevances foncières et en l'exercice de la basse justice⁴⁷. Cependant, l'une et l'autre ont pour point commun de s'organiser sur la base du mas, qui a l'avantage de former, avec ses terres,

46. B. CURSENTE, *Des maisons et des hommes. La Gascogne médiévale (x^e-xv^e siècle)*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1998 ; R. VIADER, *L'Andorre du ix^e au xiv^e siècle. Montagne, féodalité, communautés*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2003.

47. L. FELLER, *Paysans et seigneurs au Moyen Âge*, Paris, Armand Colin, 2007.

une petite unité foncière très cohérente. Ainsi, le seigneur territorial se sert des mas comme de pions dans le jeu des rivalités seigneuriales, ou de cadeaux à distribuer à ses amis ou à sa famille ; tandis que le seigneur domanial prélève ses redevances de façon indivise sur tous les habitants d'un mas. Loin d'être un obstacle pour le pouvoir seigneurial, les mas apparaissent ainsi comme la cellule de base de la seigneurie rouergate⁴⁸.

Pour autant, s'ils modèlent leur seigneurie en fonction de la dispersion du peuplement, les seigneurs cherchent à exercer leur autorité de manière uniforme sur le territoire, à travers le mandement. Le mandement est une circonscription fiscale, judiciaire et administrative, créée par le seigneur dès le XI^e siècle, mais qui n'est réellement définie qu'au XIII^e siècle. Elle ne se confond pas avec la paroisse, puisqu'elle est plus vaste qu'elle et peut en comprendre jusqu'à cinq ou six. Composée d'un chef-lieu, qui est un village – ou parfois, un mas –, et de plusieurs dizaines de mas situés dans les alentours, elle permet au baron d'exercer son pouvoir de manière uniforme sur le territoire, puisque mas et chef-lieu se retrouvent solidaires. Habitants des mas et habitants des villages se retrouvent ainsi sur un pied d'égalité face à la juridiction supérieure. De leur côté, les autorités ecclésiastiques encadrent les paroissiens au plus près en localisant une part importante des églises paroissiales dans des mas même très isolés. Elles ont donc, comme les seigneurs, pleinement intégré la dispersion de l'habitat dans leur fonctionnement. On ne s'étonnera pas, dans ces conditions, de la longévité des paroisses et des mandements, qui serviront directement au découpage des communes à l'époque révolutionnaire.

C'est précisément dans le cadre du mandement que naissent les communautés de syndicat en Sévéraguès, à la fin du XIII^e siècle : appelées *universitates castri et mandamenti*, elles regroupent les habitants du chef-lieu et des mas du mandement. Les premières franchises sont accordées par le baron en 1270⁴⁹ ; au cours des décennies suivantes, toutes les communautés de mandement sont dotées de syndics élus. Sévérac est même élevé au rang de consulat en 1432⁵⁰. Les prérogatives de ces syndicats, assez larges, sont classiques et ressemblent à celles observées dans les zones rurales du sud de la France à cette époque : défense des libertés, des droits d'usage, répartition de l'impôt seigneurial, capacité à lever des taxes pour la communauté et à la représenter en justice, autorité pour construire des fortifications, entretenir les biens de l'*universitas* et contrôler les activités commerciales⁵¹. Mais au-delà de ces prérogatives formelles, l'exemple du consulat de Sévérac montre que les consuls mettent au point de véritables politiques. En matière fiscale, ils instaurent un système incitatif pour les activités artisanales, marchandes et d'élevage, qui sont des secteurs essentiels pour le dynamisme économique de la région ; à terme, cette politique fiscale semble avoir favorisé les habitants du bourg, presque tous marchands ou artisans, au détriment des habitants des mas, de plus en plus lourdement taxés. Le second domaine d'action décisive des

48. C'est la thèse que formulait F. DE GOURNAY pour le Rouergue féodal : *Le Rouergue au tournant de l'An Mil. De l'ordre carolingien à l'ordre féodal (IX^e-XI^e siècle)*, Toulouse-Rodez, Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron-CNRS université Toulouse II-le Mirail, 2004.

49. SLA, fonds Sévérac liasse 1 n°33, liasse 52 n°3 et 4.

50. SLA, fonds Sévérac liasse 5 n°15.

51. M. BOURIN, *Villages médiévaux...*, *op. cit.*

consuls est la gestion des droits de pâturage et l'élevage, également cruciale pour l'économie locale.

La spécificité la plus remarquable de ces communautés tient à leur fonctionnement interne. Il est en effet de coutume, dès le début du XIV^e siècle, que les syndics, consuls ou conseillers élus soient, pour moitié, originaires des mas et, pour l'autre moitié, originaires du chef-lieu. On connaît mal l'origine de cet usage, car il n'est jamais affirmé dans les franchises des syndicats, mais plusieurs indices suggèrent que ce sont les habitants des mas eux-mêmes qui, par négociation, ont obtenu cette disposition. Pour ce qui est des assemblées de l'*universitas*, en revanche, il ne semble pas y avoir de règle stricte, le degré de participation des habitants des mas variant selon l'importance des sujets mis à la délibération. Ce système de répartition des postes communautaires n'est pas exceptionnel en soit : il rappelle celui qui prévaut dans un certain nombre de consulats urbains pour la représentation spécifique de quartiers ou de milieux socioprofessionnels⁵². Mais il est remarquable par ce qu'il révèle sur le fonctionnement des communautés locales en pays d'habitat dispersé. Il montre que celles-ci, tout comme les seigneurs, prenaient acte de la dispersion de l'habitat et l'intégraient dans leur fonctionnement. Il prouve également que les communautés, conscientes des risques de suprématie du chef-lieu ou d'éclatement d'une *universitas* composée de villageois et de paysans aux intérêts divergents, ont mis au point des mécanismes élaborés pour garantir la paix et la concorde. Cependant, ceux-ci ne sont jamais consignés par écrit dans les franchises, car il ne fallait pas briser la théorie juridique d'unité et d'indivisibilité de la *communitas*, affirmée depuis les débuts du mouvement communal au XII^e siècle.

La reconnaissance des mas par l'*universitas* ne s'arrête pas là. Ils bénéficient d'un certain nombre de droits et libertés au sein de la communauté, que ce soit dans la gestion de leurs biens communs et des herbages dont ils ont l'usage, ou pour la défense de leurs intérêts. Leurs représentants au sein des institutions communautaires, consuls, conseillers, répartiteurs de la taille et autres prudhommes, font entendre leur voix. En général, ces postes sont accaparés par la ou les familles les plus fortunées du hameau, qui, en quelque sorte, apparaissent comme le porte-parole attitré du mas pendant des décennies. Parmi ces familles, un petit nombre accède à la charge de consul, qu'elles exercent souvent à plusieurs reprises et dont elles se font une spécialité. Il existe ainsi une notabilité des hameaux, tout comme il existe une notabilité bourgeoise.

Ces libertés concédées aux mas semblent, finalement, efficaces. Il n'y a pas, dans le mandement, d'opposition frontale entre un bourg tout puissant et des mas opprimés ; la vie politique locale montre que le bourg ne peut rien sans l'accord d'au moins une partie des habitants de la campagne. Les historiens ont parlé, à propos du fonctionnement des communautés villageoises, de « démocratie au village »⁵³. Les communautés de mandement rouergates présentent la forme que peut prendre cette démocratie dans un pays d'habitat dispersé. Comme au village, la vie communautaire est scandée par l'élection des syndics, les réunions du conseil, les procès, les moments de crise interne, mais elle se double d'une

52. A. RIGAUDIÈRE, *Saint-Flour...*, *op. cit.*

53. M. BOURIN, R. DURAND, *Vivre au village...*, *op. cit.*

dimension supplémentaire qui tient à la représentation et à la participation des mas dans les rouages communautaires. Le cas de la communauté de Sévérac montre que le chef-lieu ne monopolise pas le consulat, et que les mas se prêtent aux jeux de pouvoir avec une réelle habileté – les uns, plus riches, plus proches du chef-lieu, s'en sortant mieux que les autres. On ne peut donc parler, à propos de ces communautés, d'un modèle de relation de type centre à périphérie, ou bien d'une communauté à étages dont le mas formerait le premier niveau, mais plutôt d'une structure où les mas et le chef-lieu sont les composantes indissociables d'une communauté qui n'existerait pas sans leur alliance.

Dans le but d'aller au bout du questionnement et de la démarche régressive qui ont présidé à mon travail, la thèse se clôt sur un dernier chapitre qui, de manière ouverte, propose des pistes de réflexion pour répondre à cette question majeure : pourquoi, dans cette région, l'habitat ne s'est-il pas regroupé comme cela a été le cas ailleurs ? La période des ^{xr^e}-^{xii^e} siècles a été déterminante. Les sources de cette époque et la lecture des parcellaires montrent qu'il y a bien eu un mouvement de regroupement autour des châteaux et des églises ; mais il est resté inachevé et a même connu des ratés, tandis que les mas étaient toujours plus nombreux. La modération de la politique de regroupement des pouvoirs laïques et ecclésiastiques semble donc avoir été un facteur du succès de l'habitat dispersé ; mais elle ne saurait l'expliquer à elle seule. D'autres hypothèses, qui tiennent à des caractéristiques économiques et sociales, doivent être évoquées, comme la faiblesse du peuplement, la diversité de terroirs et de reliefs, la spécialisation dans l'élevage ovin, la modestie du commerce et de l'artisanat, et la répartition précoce d'activités différenciées entre mas et agglomérations, les premiers étant voués aux fonctions agricoles, les secondes aux fonctions commerciales et artisanales.

Dans ce pays d'habitat dispersé qu'est le Sévéraguès, l'expression médiévale « tenir feu et lieu » semble prendre tout son sens. Les feux et les lieux (au sens de localités) forment les structures de base de la société. L'appartenance au feu donne aux hommes leur place dans la société ; l'appartenance au lieu leur donne leur identité au sein du territoire administré ; au quotidien, ces deux appartenances se mêlent de manière dialectique pour donner leur physionomie aux rapports sociaux et aux institutions politiques. La vue figurée de la baronnie, en représentant, pour une tout autre cause, les feux et lieux du Sévéraguès, est une belle illustration de ce modèle d'organisation sociale et politique.